

CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION

Laure Gatet, une intellectuelle en Résistance

Entre

Archives départementales de la Dordogne
9 rue Littré
24000 Périgueux
représenté par le directeur

et _____

représenté par _____

Il a été convenu :

Art.1. Objet – contenu

Les Archives départementales de la Dordogne mettent à la disposition de :

L'exposition ci-dessus dénommée, produite par la Cité scolaire Laure-Gatet de Périgueux.

Elle est composée de :

- 17 panneaux souples au format 85 x 205 cm, sur enrouleurs et structures auto-portantes

Panneau 1 – Générique de l'exposition

Panneau 2 – « Laure Gatet, l'enfant de la Maison-Dieu »

Panneau 3 – « L'enfance de Laure »

Panneau 4 – « La scolarité d'une brillante jeune fille »

Panneau 5 – « Le collège communal de jeunes filles »

Panneau 6 – « La scientifique »

Panneau 7 – « L'engagement en résistance »

Panneau 8 – « Le réseau Confrérie Notre Dame (CND) »

Panneau 9 – « Bordeaux sous l'Occupation »

Panneau 10 – « L'arrestation »

Panneau 11 – « La détention »

Panneau 12 – « La déportation »

Panneau 13 – « Les 31 000 du convoi d'Auschwitz-Birkenau »

Panneau 14 – « La mémoire d'une héroïne et d'une martyre de la Résistance depuis 1945 »

Panneau 15 – « La mémoire périgourdine »

Panneau 16 – « Les lieux de mémoire »

Panneau 17 – « La transmission »

- 17 sacs de transport

- 1 livret : *Laure Gatet, une intellectuelle en Résistance*, sous la direction de Daniel Charbonnel, Périgueux, éd. Cité scolaire Laure-Gatet, mars 2103, 64 pages

Art. 2. Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition est prêtée pour être présentée à _____

Du _____ au _____ inclus.

Art. 3. Transport

L'organisateur prend en charge le transport (aller et retour), l'installation et le démontage de l'exposition.

L'installation doit nécessairement être faite avec des gants propres et sur une surface plane et propre en raison de la fragilité des supports qui demandent à être manipulés avec précaution. Toute salissure ou déchirure entraînera le remplacement de l'élément détérioré, selon le coût estimé (voir l'article 4).

Art. 4. Valeur et conditions du prêt

L'exposition est prêtée gracieusement, mais l'organisateur doit l'assurer (assurance dite clou-à-clou) pour un montant global de 6 000 euro

L'attestation d'assurance doit être fournie au plus tard avec l'enlèvement.

Art. 5. Conditions de restitution

Un constat, avec déroulement de chaque panneau et vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition, sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

Art. 6. Mentions obligatoires

Les mentions suivantes devront apparaître clairement dans l'exposition, ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer :

Archives départementales de la Dordogne
Cité scolaire Laure-Gatet
Académie de Bordeaux
Conseil Régional d'Aquitaine
Conseil Général de la Dordogne
Municipalité de Périgueux
Municipalité de Trélissac

Fait en deux exemplaires, à Périgueux le _____

Pour les Archives départementales de la Dordogne

pour l'emprunteur